



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**Soixante-dixième session**

Bangkok, 4-8 août 2014 (Phase II)

Point 2 c) de l'ordre du jour

**Organe spécial des pays les moins avancés,
des pays en développement sans littoral et des
pays insulaires en développement du
Pacifique: Questions de développement
concernant les pays les moins avancés****Projet de résolution****Auteur: Cambodge****Coauteurs: Bangladesh, Bhoutan et République démocratique
populaire lao****Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des
pays les moins avancés pour la décennie
2011-2020 en Asie et dans le Pacifique***La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

Rappelant la résolution 63/227 de l'Assemblée générale relative à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹, dans laquelle il a été décidé, notamment, de convoquer à un haut niveau en 2011 la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également sa résolution 64/6 sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP, dans laquelle elle a notamment prié la Secrétaire exécutive d'aider les pays de la région à réaliser les Objectifs, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique,

Rappelant en outre sa résolution 68/2 sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020² (Programme d'action d'Istanbul) dans la région Asie-Pacifique, dans laquelle elle a notamment prié la Secrétaire exécutive d'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à exécuter la Feuille de route

¹ A/CONF.191/13, chap. II.

² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

régionale pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans la région de l'Asie et du Pacifique entre 2011 et 2020³,

Constatant avec préoccupation la lenteur des progrès accomplis par les pays les moins avancés dans la réduction des écarts de développement,

Réaffirmant que le Programme d'action d'Istanbul vise principalement à aider les pays les moins avancés à surmonter les problèmes structurels qui se posent à eux pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international et quitter la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant également que le Programme d'action d'Istanbul a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à conduire un vaste examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul,

Notant la nécessité d'intensifier davantage la participation de la communauté internationale à la réalisation des objectifs et cibles convenus dans le Programme d'action d'Istanbul, notamment en mobilisant au niveau international des actions et des mesures d'appui supplémentaires en faveur des pays les moins avancés et en établissant un partenariat renouvelé entre ces pays et leurs partenaires de développement,

Réaffirmant que l'appropriation de leur développement et le leadership et la responsabilité première y afférents incombent aux pays les moins avancés,

Notant avec satisfaction la Réunion régionale Asie-Pacifique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, tenue à Bangkok du 14 au 16 décembre 2011, et la Feuille de route régionale qui a été adoptée au cours de cette réunion et qui prévoit un ensemble d'activités de renforcement des capacités et recense les principaux organismes et entités susceptibles de participer à l'exécution de ces activités,

Notant également avec satisfaction l'initiative généreuse du Gouvernement cambodgien qui a proposé d'accueillir une concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés au début de l'année 2015,

1. *Prie instamment* les pays de la région et les organisations internationales et régionales d'accélérer la mise en œuvre, selon qu'il convient, des recommandations figurant dans le Programme d'action d'Istanbul et la Feuille de route régionale en particulier, et de participer activement à la concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'organiser la concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés au début de l'année 2015;

b) D'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à exécuter la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans la région de l'Asie et du Pacifique de 2011 à 2020;

³ Voir E/ESCAP/68/23, annexe.

c) De continuer d'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à réaliser d'autres objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement;

d) De soumettre à la Commission à sa soixante et onzième session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.
